



**Police**

WPR NAMUR-P. CIRCUL

DAUSSOULX

Belgique

# amende routière



lettre de notification<sup>1</sup>



1/2-1/2-508040001-1-1



S.A. SocieteXYZ



Envoyé le 06-11-2019

Chère madame, cher monsieur,

La police belge a constaté une infraction routière commise avec un véhicule enregistré au nom de votre société.

## Demande de renseignements

En tant que titulaire de la plaque d'immatriculation, vous êtes légalement tenu(e) d'informer la justice dans les 15 jours suivant la date d'envoi de cette lettre de l'identité du conducteur du véhicule au moment de l'infraction. Veuillez suivre les étapes ci-dessous, même en cas de vol, fraude ou force majeure. Le conducteur recevra une lettre séparée pour le paiement de l'amende de 53.



### Description de l'infraction

Excès de vitesse  
Plus de détails en page 2



### Où

[Redacted]  
5600 Couvin  
Belgique



### Numéro d'immatriculation

[Redacted]  
Pays d'immatriculation: France  
Au nom de: S.A. SocieteXYZ



### Quand

Le 17-07-2019 à 13:03

## Etape 1

Connectez-vous sur  
[www.amendesroutieres.be](http://www.amendesroutieres.be)

- numéro de PV  
DI.98.C3.123456/2024
- code d'identification  
ABcDef

## Etape 2

### Cliquez sur « Contestation »

Complétez le formulaire en ligne « Contestation sur la personne ».

## Etape 3

### Signez le formulaire

Envoyez-le par courrier postal dans les 15 jours à Amendes routières, PB 30046, 1000 Bruxelles, Belgique.

**Vous n'avez pas informé la justice dans les 15 jours?**

Vous pouvez être poursuivi(e) pénalement<sup>2</sup>.

**Vous ne savez pas qui était le conducteur ?**

Informez la justice de l'identité de la personne responsable du véhicule via [www.amendesroutieres.be](http://www.amendesroutieres.be)



**Police**

## Païement de l'amende

- > **La personne conductrice au moment de l'infraction** recevra une lettre l'informant qu'elle doit payer une amende de € 53. Vous ne devez pas transmettre la présente lettre à cette personne.
- > **Votre société paye l'amende ?**  
Même dans ce cas, vous êtes tenu(e) d'informer la justice de l'identité du conducteur du véhicule via [www.amendesroutieres.be](http://www.amendesroutieres.be).

### Option de paiement **A**

Connectez-vous et payez sur  
[www.amendesroutieres.be](http://www.amendesroutieres.be)

- numéro de PV  
**DI.98.C3.123456/2024**
- code d'identification  
**ABcDef**

**OU**

### Option de paiement **B**

Scannez et payez  
avec votre smartphone



**OU**

### Option de paiement **C**

Payez par virement

- numéro de compte  
**BE34 6792 0036 2590**
- code BIC  
**PCHQBEBB**
- au nom de  
**Service Amendes routières**
- communication  
**123/0000/12345**

## Infraction(s)

Infraction à la loi sur la circulation routière du 16 mars 1968 et ses arrêtés d'exécution, notamment l'arrêté royal du 1er décembre 1975.  
art. 11.1 AR 01.12.1975 limitation de vitesse en agglomération - 50 km/h



Police



## Constatations techniques

Vitesse

**Résultat :**

Vitesse max. autorisée : 50 km/h

Vitesse mesurée : 58 km/h

Vitesse corrigée : 52 km/h

**Appareil de mesure :**

Spécification : CES - TRAFFIC OBSERVER LMS-06

Type de caméra : Camera semi mobile

Numéro de série : 90639-1712-A-0093

Approbation de modèle : P1300901/01-B-0

Certificat de vérification : 2018\_M11\_003

Date de validité : 20-02-2020

L'appareil de mesure a été installé et utilisé conformément à la législation.  
Le verbalisant est formé pour procéder à des constatations à l'aide de l'appareil utilisé.

1/2-2/2-5/6/64/0001-1-1

speos  
speos  
speos

Des questions?

[www.amendesroutieres.be](http://www.amendesroutieres.be) | +32 (0)2 278 55 60  
du lundi au vendredi entre 8h et 17h

1 La lettre de notification mentionnée à l'article 5 de la directive (UE) 2015/413 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2015.

2 En tant que personne morale, vous êtes tenu(e) d'en informer la police conformément à l'article 29ter alinéa 1er & 67ter de la loi sur la circulation routière.